

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.04.172

OBJET : TRAVAUX INTERIEURS, 46 RUE MARECHAL JOFFRE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que l'entreprise **QUALI CONFORT** doit procéder à des travaux intérieurs au **46 rue Maréchal Joffre**, le 11 mai 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 11 mai 2026, l'entreprise **QUALI CONFORT** sera autorisée à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- Le stationnement sera interdit sur 3 places devant le **75 RUE MARECHAL JOFFRE** pour maintenir le passage des automobilistes.
- Le stationnement sera interdit devant le **46 RUE MARECHAL JOFFRE** et réservé aux moyens de l'entreprise **QUALI CONFORT**.

Article 2 : l'entreprise **QUALI CONFORT** devra assurer ;

- La mise en place de la signalétique temporaire et règlementaire le temps de la livraison.
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier pendant le déchargement,
- Un nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le deux avril deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

